République Française

Mairie de Forcalquier

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020.36

Objet : Reprise des marchés hebdomadaires dans une organisation alternative jusqu'à cessation des consignes nationales sanitaires liées au COVID19

Le maire de FORCALQUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code pénal et son article R610-5 ;

VU les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux mesures nationales prises pour limiter la propagation du COVID 19 ;

ATTENDU qu'il est impératif que soient observées les règles de confinement et/ou les gestes barrières ;

CONSIDERANT l'enjeu sanitaire de la situation et la volonté de la commune de préserver ses habitants et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des administrés ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux consommateurs d'acheter des produits en lieux non confinés, aux producteurs de commercialiser leur production ;

CONSIDERANT le vote dématérialisé du conseil municipal qui a entériné avec 18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 6 ABSTENTIONS le fait de remettre en œuvre les marchés avec une organisation alternative liée à la crise sanitaire que nous traversons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-106-015 en date du 15 avril 2020 portant autorisation dérogatoire de la tenue des marchés alimentaires à Forcalquier, sous conditions à compter de ce jour et jusqu'au 11 mai 2020 ;

PRECISANT que le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°2020-28 en date du 24 mars 2020 interdisant les marchés ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jeudi 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020, vu les consignes nationales sanitaires liées au COVID19, les :

- Marchés hebdomadaires du lundi matin et jeudi après-midi se tiendront dans les règles et conditions définies ci-dessous ;
- Installations de ventes sur la place du Bourguet (poissonnier, …) sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Dans la période précisée à l'article 1, les marchés du lundi matin et jeudi après-midi se feront exclusivement selon les règles détaillées ci-dessous :

- **Emplacements** :
  - Cour des artisans.
  - Pour le lundi, les forains s'installeront également sur la place Martial Sicard.
    La proximité géographique de ces deux espaces limitera également la déambulation urbaine.

- **Forains acceptés** : Seuls les producteurs habilités à vendre sur les marchés du lundi et du jeudi seront autorisés. Seuls des produits alimentaires à emporter sont autorisés à la vente.
  Il convient de définir précisément ce qui est considéré de premières nécessités dans l'alimentaire : légumes, fruits, fromage, viande, charcuterie, miel, plats cuisinés par des producteurs, pain, …
  Concernant les produits type bières, tisanes, …, seuls les producteurs qui transforment leur production pourront les vendre.

- **Nombre de forains** : 10 producteurs pourront vendre en même temps dans la cour des artisans l'espace au vu des dimensions et d'une hypothèse de stands longs de 3 mètres.
  Le lundi, les forains s'installeront également sur la place Martial Sicard.

- **Taille des stands** : Les stands auront une longueur maximale de 3 mètres.

- **Jours de marché** : Il est décidé de maintenir les 2 séquences hebdomadaires soit les lundis matin, installation à partir de 7 h 30, et jeudi après-midi, à partir de 14 h 00.
  Le marché sera fermé au public à 12 h 00 le lundi et 19 h 00 le jeudi, les forains rangeront ensuite leur stand et emplacement.

- **Organisation** : Figure en annexes au présent arrêté un projet d'organisation. Les clients devront attendre dans la rue, éloignés les uns des autres de 1 mètre. Les forains pourront entrer avec leur véhicule pour décharger mais éviteront de laisser leur véhicule dans la cour des artisans durant le marché.
  Il convient de positionner un bénévole (conseiller municipal ou forain) qui régulera l'accès au marché et invitera les clients à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique (la marie peut fournir quelques bouteilles).
  La police municipale sera là uniquement pour s'assurer ponctuellement que les règles barrières sont observées.
  A la sortie, les clients seront invités à aller se laver les mains aux toilettes publiques ou avec du gel hydroalcoolique.

  Circulation des clients :
  - Zones d'attentes : Les clients attendront en file indienne, espacés d'au moins 1 mètre les uns des autres (des barrières pourront être positionnées pour matérialiser les espacements ou un marquage à la peinture au sol) dans la rue du Professeur Cassin ;
  - Seront autorisés 3 clients en attente à chaque stand espacés de 1 mètre les uns des autres ;
  - Une 2e ligne de circulation sera prévue (cour des artisans, elle se fera sous les arcades) afin que les clients puissent aller au stand où ils souhaitent procéder à leurs achats ;
  - Les personnes chargées du contrôle à l'entrée devront réguler les flux en demandant aux personnes à quels stands ils souhaitent aller. Seuls les achats dans le sens de circulation seront autorisés.

  Des affiches seront installées à l'entrée du marché indiquant :
  - Les consignes (mesures barrières...) ;
  - De respecter les distances de sécurité marquées au sol matérialisées avec des cagettes et le positionnement des barrières Vauban ;
  - De se disperser après avoir procédé à ses achats – tous rassemblements étant interdits ;
  - Le rappel de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
  - La nécessité de jeter les mouchoirs usagés, gants et/ ou masques dans la poubelle de ville située place Martial Sicard et, en l'absence de poubelles, l'obligation de remporter ses déchets.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et donneront lieu à des poursuites conformément à la loi.
Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à un arrêté interdisant les marchés.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police municipale et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Forcalquier et notifiée conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Forcalquier, le 15 avril 2020

Le maire,

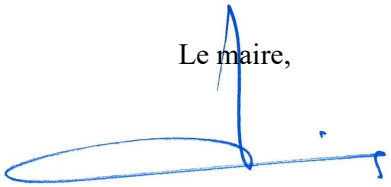

Gérard AVRIL

Ville de FORCALQUIER

ANNEXE ARRETE MUNICIPAL N°2020-36

Ville de Forcalquier – <u>COUR DES ARTISANS</u>

Plan à l'échelle

Les ronds situent (approximativement) les arbres

trait violet = env. 2 mètres

trait jaune = env. 3 mètres

rculations achats

Barrières

irculation bis (pour pas passer à Tous les stands)

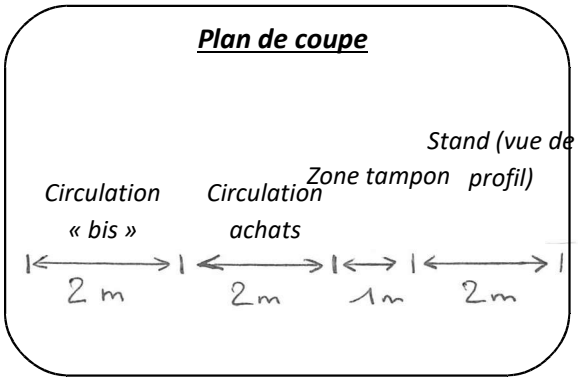

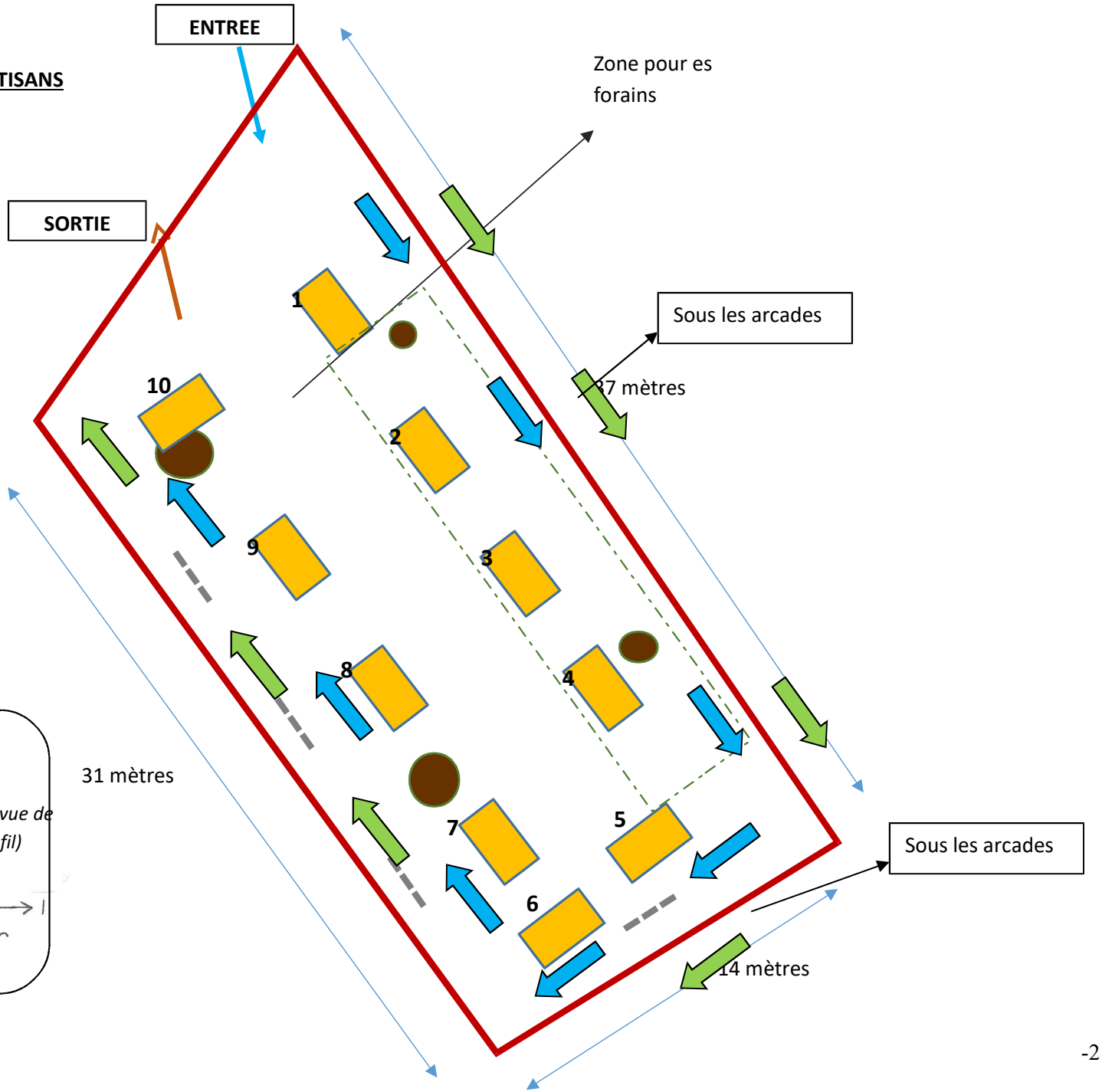

Ville de Forcalquier – <u>PLACE MARTIAL SICARD</u>
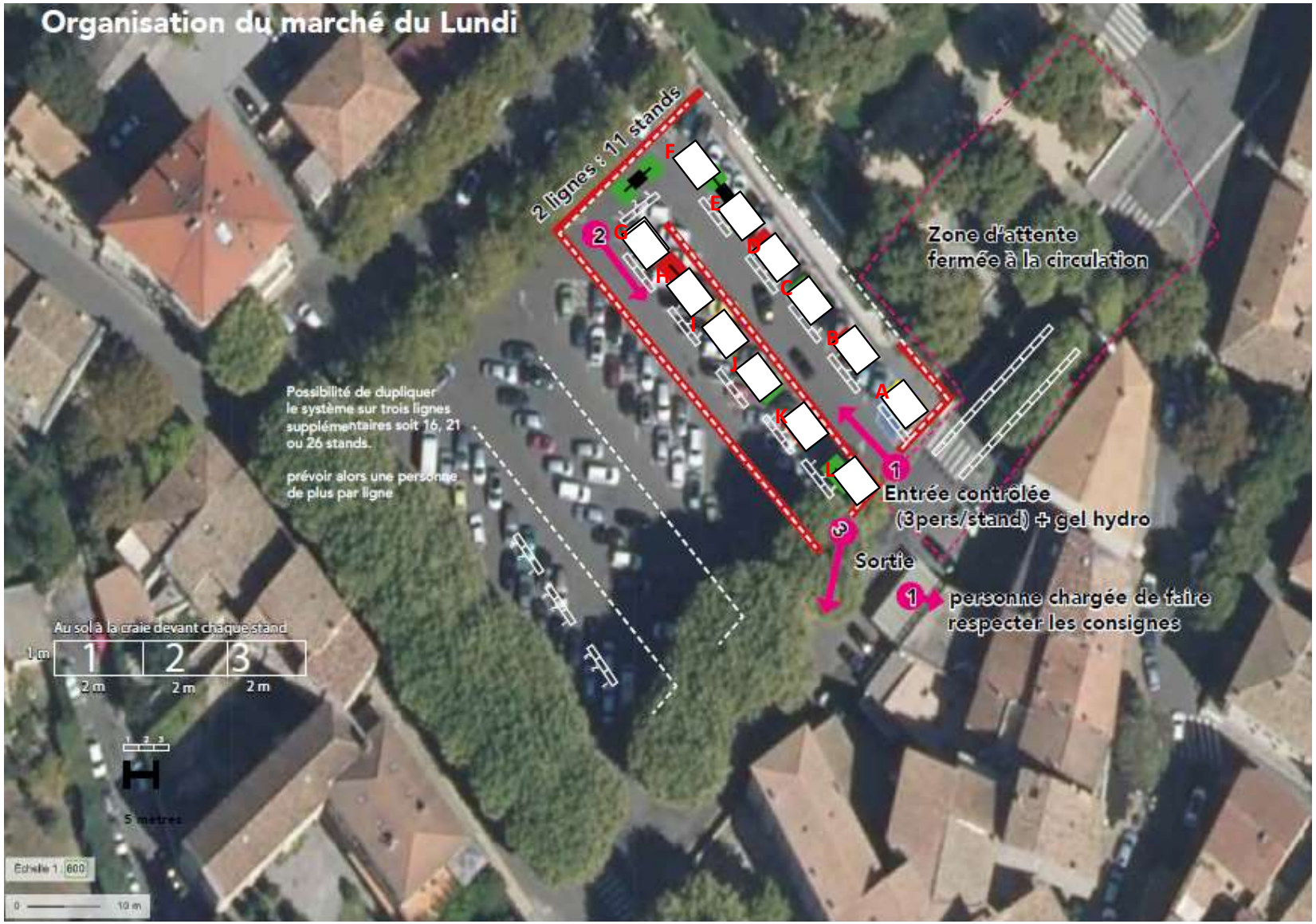
Sera ajoutée une double circulation des clients